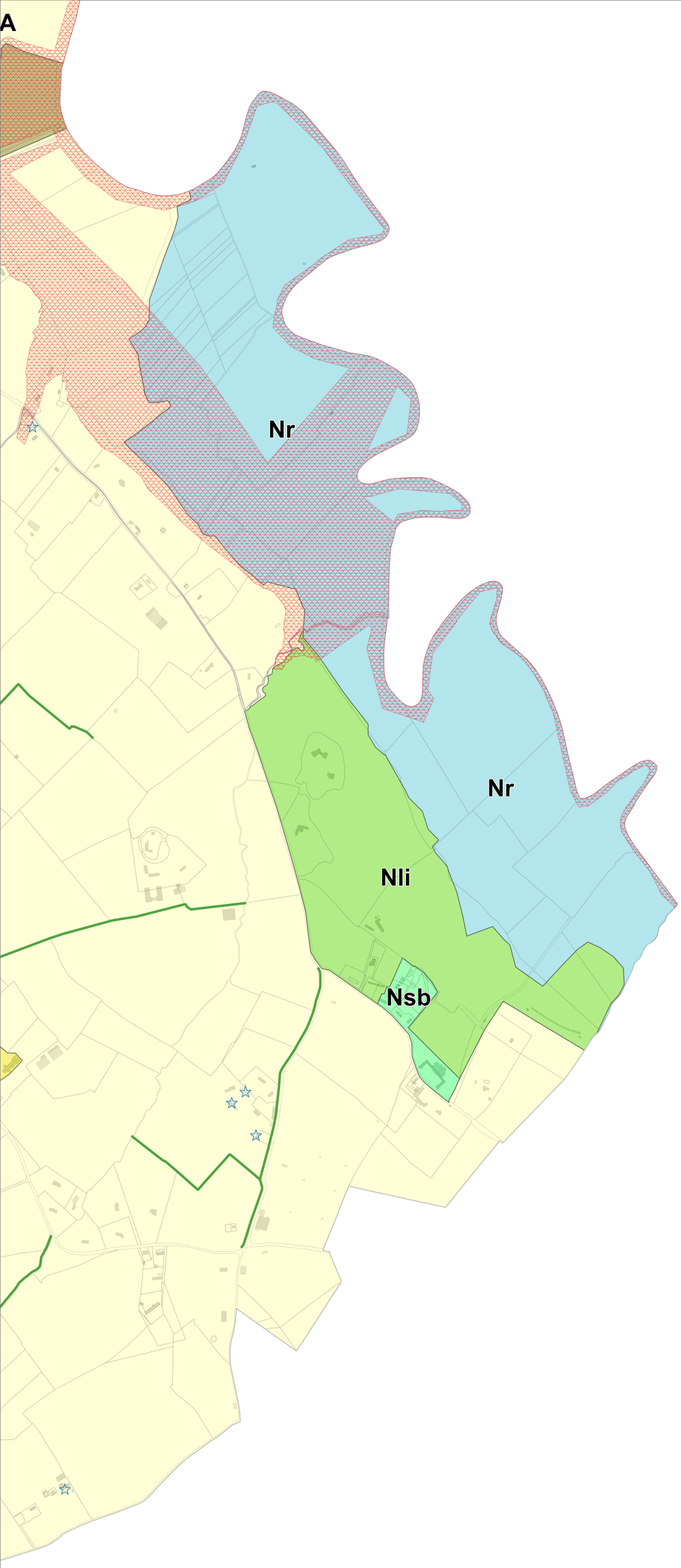

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR COTE FLEURIE

4.1 PLAN DE ZONAGE

PIECE 4.1.13

PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22/12/2012

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/11/2013

Modification n°2 approuvée le 04/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date approuvant la modification n° 2 du PLUi en date du :

Pour le Président, par délégation,
le Vice-Président,

Michel RAMBEGOT

0 50 100 m

Echelle : 1/2000

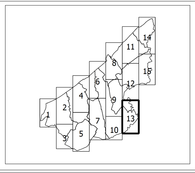

Délimitation des secteurs indicés "r" (SPR - ex AVAP)

Courbe de niveau de 50 à 55 mètres

Protection des commerces de proximité

Servitude d'alignement

Elément de paysage à protéger

Elément de paysage à protéger

Zone rouge (inconstructible) du PPRMT et du PPRI

Bâtiment agricole pouvant changer de destination

Emplacement réservé

Servitude en vue de la réalisation de programmes de logements intermédiaires

Espace boisé classé

Secteur à protéger pour des motifs écologiques

Zone inondable (étude hydraulique) à Villers

Périmètre de protection rapprochée pour l'adduction en eau potable

Périmètre de protection éloigné pour l'adduction en eau potable

Indication de nouvelles constructions ne figurant pas au cadastre

Limite communale